

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-13-6-1

Séance du vendredi 5 novembre 2010

ASSURANCE GRELE SUR LES CULTURES (PROGRAMME C741)

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport CG 2009 5-6-2 du 9 décembre 2009 relatif à l'Agriculture,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement, au titre de l'assurance grêle sur les cultures, d'une subvention de 886,98 € à « SUISSE GRELE » conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C741 au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions